

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 13

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 077-217702034-20251127-2025_29GERM-DE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 27 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
20 novembre 2025

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - Bruno MERLIN - ZOETEMELK Danièle - Célestin SALAMONE - LEFRANÇOIS Philippe

Absents représentés : ZITOUNI Lydie par BARRANGER Carole, CASCALES Rodolphe par Jean-Marie MORLET, DANET Celine par MERLIN Bruno

Absents excusés : KACZOROWSKI Richard, LONGUET Bérangère

Secrétaire de séance : Bruno MERLIN

2025-29 Tarification centre de loisirs des non-résidents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Madame le Maire rappelle qu'en raison d'une forte sollicitation des familles et à l'augmentation du nombre de demandes d'inscription au centre de loisirs, il apparaît nécessaire de revoir les modalités d'accueil et de mettre en place une tarification adaptée pour les usagers non-résidents, afin de garantir l'équilibre du service et son bon fonctionnement.

Considérant que le centre de loisirs constitue un service public local facultatif, financé en grande partie par le budget communal ;

Considérant qu'il est équitable de distinguer les tarifs entre résidents et non-résidents ;

Considérant la nécessité de couvrir les coûts de fonctionnement du service tout en maintenant un accès équilibré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la mise en place d'une tarification différenciée pour les enfants non-résidents et non scolarisés sur l'école de la Pinède ;

A compter du 1 janvier 2026, les tarifs suivants sont arrêtés :

- Journée complète 25 €
- Demi-journée avec repas : 16 €
- Demi-journée sans repas : 12 €
- Forfait semaine : 105 €

Les modalités d'inscription, de réservation et de facturation applicables aux usagers non-résidents sont identiques à celles prévues pour les résidents, sous réserve de l'application de la tarification définie au présent acte.

La présente tarification restera en vigueur jusqu'à nouvelle délibération du Conseil

municipal
Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le préfet et affichée conformément à la règlementation en vigueur.

Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le

ID : 077-217702034-20251127-2025_29GERM-DE

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Fait à Germigny l'Evêque, le 28/11/2025
Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.